

## 4.4. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

- **Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.**

- **Lors des vérifications techniques préliminaires : 1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;**

le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).

- **Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.**

## REGLEMENT PARTICULIER 2023

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

**Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :**

- **1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,**

- **2ème infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,**

- **3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA. Le montant des amendes est conservé par la FFSA**

